

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1034

présenté par

M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,  
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier,  
M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer,  
M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 16 BIS**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne doit pas être supérieur à un. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir une représentation paritaire au sein de l'instance de concertation.